



Recul admissible en rez-de-chaussee d'un maximum de 3,00 m avec une hauteur libre sous plafond obligat. 313,5 uNN (5,0m)
Voir Chapitre 2.4 - Partie écrite du PAP

Recul admissible en rez-de-chaussee d'un maximum de 3,00 m avec une hauteur libre sous plafond d'au moins 5,0 mètres.
Voir Chapitre 2.4 - Partie écrite du PAP

Recul admissible en rez-de-chaussee d'un maximum de 3,00 m avec une hauteur libre sous plafond d'au moins 5,0 mètres.
Voir Chapitre 2.4 - Partie écrite du PAP

Recul admissible en rez-de-chaussee d'un maximum de 3,00 m avec une hauteur libre sous plafond d'au moins 5,0 mètres.
Voir Chapitre 2.4 - Partie écrite du PAP

Recul admissible en rez-de-chaussee d'un maximum de 3,00 m avec une hauteur libre sous plafond d'au moins 5,0 mètres.
Voir Chapitre 2.4 - Partie écrite du PAP

Anschluss "Ringstrasse Süd"

Anschluss "Porte de France"

Anschluss PAP 01/02

Zone mixte Square-Mile	
0,9	4,3
oc	lot 07 ca. 3.980 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,9	4,3
oc	lot 08 ca. 3.980 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	3,2
oc	lot 06 ca. 4.033 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	3,2
oc	lot 05 ca. 4.033 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	2,5
oc	lot 01 ca. 2.624 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	2,2
oc	lot 02 ca. 3.328 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	2,4
oc	lot 03 ca. 2.643 qm
	tp

Zone mixte Square-Mile	
0,7	3,1
oc	lot 04 ca. 3.680 qm
	tp

SERVITUDE FREIHALTBEREICH 4,00 m FÜR DIE BAHN - NICHT UNTERBAUBARE GRUNDSTÜCKSFÄCHE

SERVITUDE COLLECTIVE EXISTANTE

bestehende Gemeindegrenze Esch zu Sanem (à titre indicatif)

geplante neue Gemeindegrenze Esch zu Sanem (à titre indicatif)

neue Gemeindegrenze Esch zu Sanem (à titre indicatif)

HAB max. 25%